

Criminal Code Amendments to combat Elder Abuse

WHEREAS rates of violence against older people increased by 22% between 2010 and 2020;

WHEREAS the COVID-19 pandemic highlighted the prevalence of abuse and neglect of older people in long-term care;

WHEREAS in 2011, the CBA opposed a new *Criminal Code* offence of elder abuse and urged all levels of government to work with community experts to develop a framework for the prevention of and appropriate responses to elder abuse and neglect;

WHEREAS *Criminal Code* offences including 'theft by a person holding power of attorney' (section 331) and 'failure to provide the necessities of life' (section 215) may address some forms of elder abuse, but do not adequately address other prevalent forms, such as social isolation and institutional neglect;

Modifications au Code criminel pour lutter contre la maltraitance des personnes âgées

ATTENDU QUE les taux de violence contre les personnes âgées ont augmenté de 22 % entre 2010 et 2020;

ATTENDU QUE la pandémie de COVID-19 a mis en exergue la prévalence de la maltraitance des personnes âgées et de négligence à leur égard;

ATTENDU QU'en 2011, l'ABC manifestait son opposition à l'ajout au *Code criminel* d'une nouvelle infraction de mauvais traitements infligés aux personnes âgées et exhortait tous les niveaux de gouvernement à collaborer avec les spécialistes de la collectivité à l'élaboration d'un cadre permettant de prévenir les mauvais traitements infligés aux personnes âgées et la négligence à l'égard de celles-ci, ainsi que de mener à bien les interventions appropriées;

ATTENDU QUE les infractions au *Code criminel*, y compris le « vol par une personne détenant une procuration » (article 331) et « l'omission de fournir les choses nécessaires à l'existence » (article 215), peuvent traiter certaines formes de maltraitance des personnes âgées, mais ne traitent pas de manière adéquate d'autres formes courantes comme l'isolement social et la négligence institutionnelle;

WHEREAS many older victims cannot access civil remedies due to barriers such as lack of financial resources or legal aid, and health and mental capacity issues that limit their ability to instruct counsel and participate in litigation;

WHEREAS reports such as the 2021 House of Commons Justice and Human Rights Committee Report, Elder Abuse: Identifying the Issue and Combatting All Types of Abuse recommend *Criminal Code* reform;

WHEREAS new *Criminal Code* offences may be appropriate to address issues related to elder abuse generally and would enhance awareness and punishment, deter perpetrators and better protect older people;

BE IT RESOLVED THAT the Canadian Bar Association:

1. clarify that resolution 11-10-A, Response to Elder Abuse, opposes a new *Criminal Code* offence of “elder abuse” but does not oppose any new offences related to elder abuse generally;

ATTENDU QUE de nombreuses victimes âgées n’ont pas accès aux voies de recours civiles en raison d’obstacles d’accès à la justice, tels que le manque de ressources financières ou d’aide juridique, et des problèmes de santé mentale qui entravent leur capacité à fournir des instructions à l’avocat ou l’avocate qui les représente et à participer aux litiges;

ATTENDU QUE des rapports, tel le rapport 2021 du Comité de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes, La maltraitance à l’égard des aînés : cerner les enjeux et lutter contre toute forme d’abus, recommandent la réforme du *Code criminel*;

ATTENDU QUE de nouvelles infractions au *Code criminel* peuvent être appropriées pour traiter les questions liées à la maltraitance des personnes âgées en général et renforceraient la sensibilisation et alourdiraient les peines, dissuaderaient les auteurs de cette infraction et protégeraient mieux les personnes âgées.

QU’IL SOIT RÉSOLU QUE l’Association du Barreau canadien :

1. précise que la Résolution 11-10-A — Intervention face aux mauvais traitements infligés aux personnes âgées, s’oppose à la création d’une nouvelle infraction de « maltraitance des personnes âgées, mais ne s’oppose pas à la création de nouvelles infractions liées à la maltraitance des personnes âgées en général;

2. support potential *Criminal Code* reform and offences related to elder abuse to support prosecution of people who harm older people; and
3. urge the federal government to enact legislation to address gaps in the *Criminal Code* to better address all forms of elder abuse.

Resolution carried at the Annual Meeting of the Canadian Bar Association held in Ottawa, ON, February 8, 2024.

2. soutient une éventuelle réforme du *Code criminel* et des infractions liées à la maltraitance des personnes âgées afin de favoriser les poursuites à l'encontre des personnes qui portent atteinte aux personnes âgées;
3. exhorte le gouvernement fédéral à promulguer une loi visant à combler les lacunes du *Code criminel* de manière qu'il réponde mieux à toutes les formes de maltraitance des personnes âgées.

Résolution adoptée à l'Assemblée annuelle de l'Association du Barreau canadien, à Ottawa (ON), le 8 février 2024.

**Johanne C. Bray K.C.
Chief Executive Officer/Chef de la direction**